

PROCÈS-VERBAL
du COMITE SYNDICAL du Mardi 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à Saint Denis de Pile, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président.

Date de la Convocation : 13mars 2024

Eau potable et assainissement non collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 14

Nombre de délégués : 28

Nombre de communes représentées : 12 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 19 - Nombre de pouvoirs : 01 - Nombre de votants : 20 –

Nombre d'absents : 09

Assainissement collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 7

Nombre de délégués : 14

Nombre de communes représentées : 06 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 10 - Nombre de pouvoirs : 01 – Nombre de votants : 11 –

Nombre d'absents : 04

Présents :

Commune d'ABZAC : Mme Josiane DORET -

Commune de BAYAS : Mme Fabienne KRIER -

Commune de BONZAC : M. Jean-Luc DARQUEST –

Commune de GUÛTRES : M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO –

Commune de LAGORCE : M. Bruno LAVIDALIE – Mme Patricia GOBBI –

Commune de LAPOUYADE : Mme Danielle CARBONEL –

Commune de MARANSIN : M. Jean-François BLANCHET-

Commune de SABLONS : Mme Francine TREBUCHAIRE - Mme Sylviane DAILLY –

Commune de SAINT DENIS de PILE : Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT –

Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Jean-Philippe VIRONNEAU –

Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : Mme Chantal GANTCH - M. Joël VERDIER –

Commune de TIZAC de LAPOUYADE : Jean-Pierre ROLLAND – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : Commune de LAPOUYADE : M. Stéphane BEAUFILS donne son pouvoir à Mme Danielle CARBONEL -

Absents représentés : Commune d'ABZAC : Mme Jeany DUVAL représentée par Mme Josiane DORET –
Commune de BONZAC : M. Jean-Luc LETERME représenté par M. Gilles BEGUIN –

Absents excusés: Commune d'ABZAC : M. Jacques RABANIER - Commune de BAYAS : M. Christian RAYMOND - Commune de MARANSIN : M. Bernard BACCI - Commune de SAINT CIERS d'ABZAC : M. Lionel GACHARD - M. Jean-Louis MICHEL - Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Thibaud YVON – – Commune de SAINT MARTIN DE LAYE : M. Pierre MALGUID - M. Nicolas BERT

Invités excusés :

- M. Laurent KERMABON : vice-président de la Cali délégué à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique

- Mme Emeline RAQUIL , Directrice eau CALI

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 12/03/2024
- **Délibération n°01/19032024** - création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint de maîtrise principal à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient
- **Délibération n° 02/19032024** - Approbation du Compte de Gestion 2023 pour l'Eau Potable
- **Délibération n° 03/19032024** - Approbation du Compte de Gestion 2023 pour l'Assainissement collectif
- **Délibération n° 04/19032024** - Approbation du Compte de Gestion 2023 pour l'Assainissement non collectif
- **Délibération n° 05/19032024** – Adoption du Compte Administratif 2023 pour l'Eau Potable
- **Délibération n° 06/19032024** - Adoption du Compte Administratif 2023 pour l'Assainissement collectif
- **Délibération n° 07/19032024** - Adoption du Compte Administratif 2023 pour l'Assainissement non collectif
- **Délibération n° 08/19032024** - Affectation des résultats Eau Potable
- **Délibération n° 09/19032024** - Affectation des résultats Assainissement collectif
- **Délibération n° 10/19032024** – Affectation des résultats Assainissement non collectif
- **Délibération n° 11/19032024** - Information sur l'exécution des marchés pour 2023 Eau potable
- **Délibération n° 12/19032024** - Information sur l'exécution des marchés pour 2023 Assainissement collectif
- **Délibération n° 13/19032024** - Information sur l'exécution des marchés pour 2023 Assainissement non collectif
- **Délibération n° 14/19032024** - Vote du Budget Primitif 2024 de l'Eau Potable
- **Délibération n° 15/19032024** - Vote du Budget Primitif 2024 de l'Assainissement collectif
- **Délibération n° 16/19032024** - Vote du Budget Primitif 2024 de l'Assainissement non collectif
- **Délibération n°17/19032024** – Ajustement autorisation de programme – crédit de paiement au budget eau potable - année 2024
- **Délibération n°18/19032024** – Ajustement autorisation de programme – crédit de paiement au budget assainissement collectif - année 2024
- **Délibération N° 19/19032024**- Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en eau potable 2024
- **Délibération N° 20/19032024**- Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en assainissement collectif 2024
- **Délibération N° 21/19032024**- Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en assainissement non collectif 2024
- **Délibération N° 22/19032024** - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en assainissement non collectif
- Informations sur les dossiers en cours
- Questions diverses.

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Monsieur le Président remercie la commune de Saint Denis de Pile pour son accueil. Il remercie également les délégués pour leur présence.

Il demande aux délégués l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le quorum étant atteint,

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, président de la séance, déclare la séance du Mardi 19 mars 2024 à 18 H 00, ouverte.

Nomination du secrétaire de Séance :

M. Bruno LAVIDALIE est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 12 mars 2024

Observations : néant

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°01/19032024 - création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint de maîtrise principal à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient

Monsieur Gilles BEGUIN sort de la salle et ne prendra pas part au vote.

Le comité syndical,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé du service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du **20 mars 2024** au tableau des effectifs d'un emploi permanent de **responsable du service technique** correspondant au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - Encadrement, management et planification des tâches au service de l'assainissement non collectif
 - Gestion des contrôles périodiques de bon fonctionnement d'assainissement non collectif
 - Gestion des contrôles de vente d'assainissement non collectif

- Gestion des dossiers de travaux neufs et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- Participation aux réunions de chantier
- Mise en œuvre des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement
- Suivi des travaux engagés par le syndicat
- Participer aux études de programmation de travaux
- Préparation des travaux de la commission technique et de la commission de l'assainissement non collectif
- Participer à la réalisation des rapports annuels pour la partie technique
- Gestion des documents d'urbanisme

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de **3 ans maximum** dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nécessité de l'occupation de ce poste pour le bon fonctionnement du service ; (2)
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience nécessaire afférente à ce poste; (3)
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint de maîtrise principal et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 1^{er} avril 2021 ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Vote :

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 02/19032024 - Approbation du Compte de Gestion 2023 pour l'Eau Potable

Le Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 03/19032024 - Approbation du Compte de Gestion 2023 pour l'Assainissement collectif

Le Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 04/19032024 - Approbation du Compte de Gestion 2023 pour l'Assainissement non collectif

Le Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 05/19032024 – Adoption du Compte Administratif 2023 pour l'Eau Potable

Section d'EXPLOITATION :

Recettes d'exploitation :	+	825 761.19 €
Dépenses d'exploitation :	-	658 616.43 €

Résultat de l'exercice : Excédent :	+	167 144.76 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent :		
Excédent :	+	458 066.32 €

Résultat de clôture - Excédent :	+	<u>625 211.08 €</u>

Section d'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	+	820 534.78 €
Dépenses d'investissement :	-	793 090.03 €

Résultat de l'exercice : excédent :	+	27 444.75 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent : déficit :	-	289 128.79 €
Résultat de clôture – déficit :	-	261 684.04 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	-	128 490.89 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	+	32 056.15 €

Solde des restes à réaliser :	-	96 434.74 €
Total cumulé :	-	<u>358 118.78 €</u>

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Section d'exploitation	+	625 211.08 €
Section d'investissement	-	358 118.78 €
Résultat cumulé 2023 : excédent	+	<u>267 092.30 €</u>

Monsieur le Président quitte la séance, et transmet la Présidence à Monsieur Pascal PERAULT délégué titulaire de la commune de Saint Denis de Pile

Vote :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Section d'EXPLOITATION :

Recettes d'exploitation :	+	419 407.01 €
Dépenses d'exploitation :	-	345 368.51 €

Résultat de l'exercice : Excédent :	+	74 038.50 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent :		
Excédent :	+	287 196.05 €

Résultat de clôture - Excédent :	+	<u>361 234.55 €</u>

Section d'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	+	436 236.70 €
Dépenses d'investissement :	-	696 001.37 €

Résultat de l'exercice : excédent :	-	259 764.67 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent : excédent :	+	311 987.47 €

Résultat de clôture – excédent :	+	<u>52 222.80 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	-	368 701.16 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	+	61 450.19 €

Solde des restes à réaliser :	-	<u>307 250.97€</u>
Total cumulé :	-	<u>255 028.17 €</u>

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Section d'exploitation	+	<u>361 234.55 €</u>
Section d'investissement	-	<u>255 028.17 €</u>

Résultat cumulé 2023 : excédent	+	<u>106 206.38 €</u>

Monsieur le Président quitte la séance, et transmet la Présidence à Monsieur Pascal PERAULT délégué titulaire de la commune de Saint Denis de Pile

Vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n° 07/19032024 - Adoption du Compte Administratif 2023 pour l'Assainissement non Collectif

Section d'EXPLOITATION :

Recettes d'exploitation :	+	105 113.26 €
Dépenses d'exploitation :	-	122 494.56 €

Résultat de l'exercice : Déficit :	-	17 381.30 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent :		
Excédent :	+	88 620.14 €

Résultat de clôture - Excédent :	+	<u>71 238.84 €</u>

Section d'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	+	6 430.00 €
Dépenses d'investissement :	-	15 025.09 €

Résultat de l'exercice : déficit :	-	8 595.09 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent : excédent :		
	+	3 498.00 €

Résultat de clôture – excédent :	-	5 097.09 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	-	7 809.25 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	+	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	-	7 809.25 €
Total cumulé :	-	<u>12 906.34</u>

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Section d'exploitation	+	71 238.84 €
Section d'investissement	-	12 906.34 €
Résultat cumulé 2023 : excédent	+	<u>58 332.50 €</u>

Monsieur le Président quitte la séance, et transmet la Présidence à Monsieur Pascal PERAULT délégué titulaire de la commune de Saint Denis de Pile

M. Pascal PERAULT délégué titulaire de la commune Saint Denis de Pile, Vice-Président du syndicat, invite Monsieur le Président à reprendre la présidence et l'informe que les 3 comptes administratifs ont été adoptés à l'unanimité des membres.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président remercie les membres pour leur confiance.

Délibération n° 08/19032024 - Affectation des résultats Eau Potable

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	167 144.76 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	458 066.32 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	Excédent :	625 211.08 €
(A 2)	Déficit :	

* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	27 444.75 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	
	Déficit :	289 128.79 €
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	
	Déficit :	261 684.04 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		128 490.89 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		32 056.15 €
Solde des restes à réaliser :		- 96 434.74 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :		358 118.78 €
Excédent (+) réel de financement (R 001) :		

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	358 118.78 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) :	358 118.78 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) :	267 092.30 €

TOTAL (A1) :	625 211.08 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :	0.00 €
---	--------

* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Déficit reporté	<u>R 002</u> : Excédent reporté	<u>D001</u> : Solde d'exécution N-1	<u>R001</u> : Solde d'exécution N-1
0.00 €	267 092.30 €	261 684.04 €	0.00 €
		<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	
		358 118.78 €	

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Délibération n° 09/19032024 - Affectation des résultats Assainissement collectif

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	74 038.50 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	287 196.05 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	Excédent :	361 234.55 €
(A 2)	Déficit :	

* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	259 764.67
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	311 987.47 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	52 222.80 €
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		368 701.16 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		61 450.19 €
Solde des restes à réaliser :		- 307 250.97 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :		255 028.17 €
Excédent (+) réel de financement (R 001) :		

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	255 028.17 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) :	255 028.17 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) :	106 206.38 €

TOTAL (A1) :	361 234.55 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :	0.00 €
---	--------

* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Déficit reporté	<u>R 002</u> : Excédent reporté	<u>D001</u> : Solde d'exécution N-1	<u>R001</u> : Solde d'exécution N-1
0.00 €	106 206.38 €	0.00 €	52 222.80 €
		<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	
		255 028.17 €	

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Délibération N° 10/19032024 – Affectation des résultats Assainissement non collectif

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	17 381.30 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	88 620.14 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	Excédent :	71 238.84 €
(A 2)	Déficit :	

* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	8 595.09 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	3 498.00 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	
	Déficit :	5 097.09 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		7 809.25 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00 €
Solde des restes à réaliser :		0.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :		12 906.34 €
Excédent (+) réel de financement (R 001) :		

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	12 906.34 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) :	12 906.34 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) :	58 332.50 €

TOTAL (A1) : 71 238.84 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :	0.00 €
---	--------

* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Déficit reporté	<u>R 002</u> : Excédent reporté	<u>D001</u> : Solde d'exécution N-1	<u>R001</u> : Solde d'exécution N-1
0.00 €	58 332.50 €	5 097.09 €	0.00 €
		<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	
		12 906.34 €	

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 11/19032024- Information sur l'exécution des marchés pour 2023 Eau potable

Monsieur le Président présente au vote du Comité Syndical le rapport sur les marchés soldés et les marchés en cours d'exécution pour le budget de l'Eau Potable, à savoir :

a - Programmes soldés en 2023 :

OPERATION	Montant payé en 2023 (H.T.)
OP N°1001 Achat de compteurs 2022	6 907,12 €
OP N° 1002 Acquisition informatique Matériel et logiciel	- €
OP N° 1004 Renouvellement réseaux camping Bayas-Maransin suite	21 834,00 €
OP N° 1004 Renouvellement réseaux - champs de Sablons	109 300,11 €
OP N° 1004 Renouvellement réseaux - rue Fellonneau SDP	26 428,34 €
OP N° 201902 Etude stabilisateur Sablons	3 000,00 €
OP N° 202101 Diagnostic forage Bonzac	11 085,00 €
OP N° 202301 Travaux divers 2023	21 834,00 €
OP N° 202302 Amélioration sectorisation	50 670,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	251 058,57 €
T.V.A. 20%	50 211,71 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	301 270,28 €

b - Programmes en cours d'exécution 2023/2024 avec coût total prévisionnel H.T. (TVA à 20 %) (mandatés en 2023 + restes à réaliser pour 2024) :

OPERATION	RESTE A REALISER (€ H.T.)
OP N° 202301 Travaux divers 2023	39 988,24 €
OP N° 202303 Diagnostic forage Sablons	6 350,00 €
OP N° 202304 Reprise branchement barail des jais	55 487,50 €
OP N° 202305 Diagnostic réservoir château d'eau La Garrigue	5 250,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	107 075,74 €
T.V.A. 20%	21 415,15 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	128 490,89 €

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 12/19032024 - Information sur l'exécution des marchés pour 2023 Assainissement collectif

Monsieur le Président présente au vote du Comité Syndical le rapport sur les marchés soldés et les marchés en cours d'exécution pour le budget de l'Assainissement collectif, à savoir :

a - Pour mémoire : Programmes soldés en 2023 avec coût final H.T. :

OPERATION	MONTANT PAYE EN 2023 (€ H.T.)
<u>OP N° 20211</u> Guitres : Réhabilitation réseau Tranche N°1	244 660,21 €
<u>OP N° 20223</u> STEP Guitres - canal de rejet	30 575,75 €
<u>OP N° 20231</u> Travaux divers assainissement 2023	6 135,00 €
<u>OP N° 20232</u> Step Gui - Désodorisation local boues	11 495,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	30 575,75 €
T.V.A. 20%	<u>6 115,15 €</u>
MONTANT TOTAL T.T.C.	36 690,90 €

b - Programmes en cours d'exécution 2023/2024 avec coût prévisionnel T.T.C. (TVA à 20 %) :

OPERATION	MONTANT PAYE EN 2023 (€ H.T.)	RESTE A REALISER (€ H.T.)
<u>OP N° 20214</u> STEP Saint Ciers d'Abzac : Création second étage	13 344,63 €	152 231,26 €
<u>OP N° 20215</u> STEP Saint Martin du Bois : Création second étage	12 366,40 €	155 019,71 €
MONTANT TOTAL H.T.	25 711,03 €	307 250,97 €
T.V.A. 20%	<u>5 142,21 €</u>	<u>61 450,19 €</u>
MONTANT TOTAL T.T.C.	30 853,24 €	368 701,16 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 13/19032024 - Information sur l'exécution des marchés pour 2023 Assainissement non collectif

Monsieur le Président présente au vote du Comité Syndical le rapport sur les marchés soldés et les marchés en cours d'exécution pour le budget de l'Assainissement non collectif, à savoir :

a - Pour mémoire : Programmes soldés en 2023 avec coût final H.T. :

OPERATION	MONTANT PAYE EN 2023 (€ H.T.)
Acquisition véhicule	13 185,09 €
OP N°201800	
Travaux sur local administratif	1 840,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	- €
MONTANT TOTAL H.T.	15 025,09 €
T.V.A. 20%	3 005,02 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	18 030,11 €

b - Programmes en cours d'exécution 2023/2024 avec coût prévisionnel T.T.C. (TVA à 20 %) :

OPERATION	RESTE A REALISER (€ H.T.)
Matériel de bureau et matériel informatique	5 969,25 €
MONTANT TOTAL H.T.	5 969,25 €
T.V.A. 20%	1 193,85 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	7 163,10 €

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/19032024 - Vote du Budget Primitif 2024 de l'Eau Potable

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du Syndicat, présente aux membres, le **BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2024**, et leur précise que celui-ci doit être voté par chapitre en section d'exploitation, et par Chapitre en section d'investissement.

Établi conformément au débat d'orientations budgétaires, le Budget Primitif EAU POTABLE 2024 s'équilibre à hauteur de :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
011- charges à caractère général	87 601,42
012 - charges de personnel	193 446,00
022 - dépenses imprévues	20 000,00
65 - autres charge de gestion courantes	24 150,00
66 - charges financières	70 000,00
67 - charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	200,00
Total dépenses réelles	395 397,42
042 et 043 - opérations d'ordre	369 872,00
Total dépenses fonctionnement	765 269,42
23 - Virement à la section d'investissement	296 752,58
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 062 022,00

Recettes de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
013 - atténuations de charges	0,00
70 - vente de produits	750 700,18
74 - subventions d'exploitation	0,00
75 - autres produits de gestion courante	0,00
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	0,00
78 - Reprise sur amortissement et provisions	319,52
Total recettes réelles	751 019,70
042 et 043 - opérations d'ordre	43 910,00
Total des recettes de fonctionnement	794 929,70
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>267 092,30</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 062 022,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
21 et 23 - opérations d'équipement	1 783 299,08
16 - emprunts	186 879,00
020 - dépenses imprévues	30 323,37
Total dépenses réelles d'investissement	2 000 501,45
040 et 041 - opérations d'ordre	346 376,51
Total dépenses d'investissement	2 346 877,96
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>261 684,04</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	2 608 562,00

Recettes d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
13 - subvention d'investissement	34 136,32
16 - emprunts	950 000,00
1068 - affectation du résultat (réserves-dotation)	358 118,78
23 - opérations d'équipement	0,00
27 - autres immobilisations financières (TVA)	297 216,51
Total recettes réelles d'investissement	1 639 471,61
040 et 041 - opérations d'ordre	672 337,81
Total recettes d'investissement	2 311 809,42
021-Virement de la section de fonctionnement	296 752,58
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	2 608 562,00

Ventilation en programmes d'investissement en montant de dépenses (T.T.C.) en EUROS:

- Opérations d'équipements :

OPERATION	NOUVELLE PROPOSITION POUR 2024
<u>OP N°1001</u> Achat de compteurs	10 000,00 €
<u>OP N°1002</u> Acquisition Informatique matériel et logiciel	5 000,00 €
<u>OP N° 202401</u> Travaux divers 2024	100 000,00 €
<u>OP N° 202402</u> Réhabilitation château La Garrigue	250 000,00 €
<u>OP N° 1004</u> Renouvellement réseaux eau potable - Dobigeon SMB	272 500,00 €
<u>OP N° 1004</u> Renouvellement réseaux eau potable - La coutaude SAB	70 833,33 €
<u>OP N° 1004</u> Renouvellement réseaux eau potable - "Mauriens" SDP	360 000,00 €
<u>OP N° 1004</u> Renouvellement réseaux eau potable - Les vignes détresse St ciers d'Abzac	310 000,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	1 378 333,33 €
T.V.A. 20%	<u>275 666,67 €</u>
MONTANT TOTAL T.T.C.	1 654 000,00 €

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 15/19032024 - Vote du Budget Primitif 2024 de l'Assainissement collectif

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du Syndicat, présente aux membres, le **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**, et leur précise que celui-ci doit être voté par chapitre en section d'exploitation, et par Chapitre en section d'investissement.

Établi conformément au débat d'orientations budgétaires, le Budget Primitif ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 s'équilibre à hauteur de :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
011 - charges à caractère général	67 800,00
012 - charges de personnel	38 400,00
014 - atténuations de produits	0,00
65 - autres charge de gestion courantes	0,00
66 - charges financières	30 831,00
67 - charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 500,00
022 - dépenses imprévues	6 000,97
Total dépenses réelles	145 531,97
042 et 043 - opérations d'ordre	269 925,77
Total dépenses fonctionnement	415 457,74
23 - Virement à la section d'investissement	76 027,26
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	491 485,00

Recettes de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
013 - atténuations de charges	0,00
70 - vente de produits	235 000,46
74 - subventions d'exploitation	6 500,00
75 - autres produits de gestion courante	0,00
76 - produits financiers	0,00
77 - produits exceptionnels	4 001,00
Total recettes réelles	245 501,46
042 et 043 - opérations d'ordre	139 777,16
Total des recettes de fonctionnement	385 278,62
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>106 206,38</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	491 485,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
21 - Immobilisation corporelles	0,00
22 et 23 - opérations d'équipement	1 050 000,00
16 - emprunts	87 570,56
020 - dépenses imprévues	35 856,28
Total dépenses réelles d'investissement	1 173 426,84
040 et 041 - opérations d'ordre	314 777,16
Total dépenses d'investissement	1 488 204,00
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 488 204,00

Recettes d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
13 - subvention d'investissement	235 000,00
16 - emprunts	250 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
1068 - affectation du résultat (réserves-dotation)	255 028,17
27 - autres immobilisations financières (TVA)	175 000,00
Total recettes réelles d'investissement	915 028,17
040 et 041 - opérations d'ordre	444 925,77
Total recettes d'investissement	1 359 953,94
21-Virement de la section de fonctionnement	76 027,26
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>52 222,80</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 488 204,00

Ventilation en programmes d'investissement en montant de dépenses (T.T.C.) en EUROS:

- Opérations d'équipements :

OPERATION	NOUVELLE PROPOSITION POUR 2024
<u>OP N° 20241</u> Travaux divers 2024	40 000,00 €
<u>OP N° 1005</u> Réhabilitation réseaux Ac - Place des tilleuls à Guîtres	155 000,00 €
<u>OP N° 1005</u> Réhabilitation réseaux Ac - Rue St Léger à Guîtres	50 000,00 €
<u>OP N°1005</u> SDP anomalies	80 000,00 €
<u>OP N°1005</u> GUI anomalies	142 500,00 €
<u>OP N°1005</u> SDP anomalies branchements	30 000,00 €
<u>OP N°1005</u> GUI anomalies branchements	62 500,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	560 000,00 €
T.V.A. 20%	112 000,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	672 000,00 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 16/19032024 - Vote du Budget Primitif 2024 de l'Assainissement non collectif

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du Syndicat, présente aux membres, le **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024**, et leur précise que celui-ci doit être voté par chapitre en section d'exploitation, et par Chapitre en section d'investissement.

Établi conformément au débat d'orientations budgétaires, le Budget Primitif ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 s'équilibre à hauteur de :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
011- charges à caractère général	48 850,00
012 - charges de personnel	80 000,00
014 - atténuations de produits	
65 - autres charge de gestion courantes	220,00
66 - charges financières	
67 - charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00
022 - dépenses imprévues	10 400,34
Total dépenses réelles	140 470,34
042 et 043 - opérations d'ordre	6 513,00
Total dépenses fonctionnement	146 983,34
023-Virement à la section d'investissement	2 488,66
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	149 472,00

Recettes de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
013 - atténuations de charges	
70 - vente de produits	90 098,50
74 - subventions d'exploitation	
75 - autres produits de gestion courante	
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	0,00
78 - Reprise sur amortissement et provisions	1 041,00
Total recettes réelles	91 139,50
042 et 043 - opérations d'ordre	0,00
Total des recettes de fonctionnement	91 139,50
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>58 332,50</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	149 472,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
23 - opérations d'équipement	16 810,91
16 - emprunts	
020 - dépenses imprévues	0,00
Total dépenses réelles d'investissement	16 810,91
040 et 041 - opérations d'ordre	0,00
Total dépenses d'investissement	16 810,91
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>5 097,09</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	21 908,00

Recettes d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2024
13 - subvention d'investissement	
16 - emprunts	
1068 - affectation du résultat (réserves-dotation)	12 906,34
27 - autres immobilisations financières (TVA)	
Total recettes réelles d'investissement	12 906,34
040 et 041 - opérations d'ordre	6 513,00
Total recettes d'investissement	19 419,34
021-Virement de la section de fonctionnement	2 390,66
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>0.00</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	21 908.00

Ventilation en programmes d'investissement en montant de dépenses (H.T.) en EUROS:

- Opérations d'équipements :

OPERATION	NOUVELLE PROPOSITION POUR 2024
<u>OP N°102</u> Acquisition matériel et mobilier	2 000,75 €
<u>OP N°201800</u> Travaux sur local administratif	5 000,00 €
<u>OP N°201800</u> Bâtiment administratif	2 000,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	9 000,75 €
T.V.A. 20%	<u>1 800,15 €</u>
MONTANT TOTAL T.T.C.	10 800,90 €

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°17/19032024 – Ajustement autorisation de programme – crédit de paiement au budget eau potable - année 2024

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération n°13/19032024 du 19 mars 2024 votant le budget primitif de l'eau potable ;

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'ajustement des des crédits de paiement, au titre de l'année 2024, sur le budget eau potable :

Autorisation de Programme : Renouvellement réseaux eau potable

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2023	2024	2025	2026
Chapitre 23 – opération n°1004	2 715 518€	357 259.86 €	1 216 000 €	571 129 €	571 129.14 €

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°18/19032024 - Ajustement autorisation de programme – crédit de paiement au budget assainissement collectif - année 2024

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération n°14/19032024 du 19 mars 2024 votant le budget primitif de l'assainissement collectif ;

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'ajustement des crédits de paiement, au titre de l'année 2024, sur le budget assainissement collectif :

Autorisation de Programme : Renouvellement réseaux assainissement collectif

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2023	2024	2025	2026
Chapitre 23 – opération n°1005	1 209 000 €	2 402.28 €	624 000 €	291 298 €	291 299.72 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 19/19032024 - Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en eau potable

Mr le Président expose aux Membres du Comité Syndical les programmes d'investissement (en H.T.) prévus pour l'année 2024, à savoir :

Travaux	Montants HT	Subventions	Autofinancement
Réhabilitation château d'eau La Garrigue	250 000.00 €	- 20 % de subvention du conseil départemental : 50 000.00 €	200 000.00 €

D'autre part, Mr le Président informe le comité syndical que différents travaux relatifs aux travaux d'eau potable, sont prévus pour les années 2024 à 2026 :

Travaux	Année
Renouvellement réseaux eau potable – « Mauriens » Saint Denis de Pile - 620 ml	2024
Renouvellement réseaux eau potable – Les vignes détresse Saint Ciers d'Abzac – 550ml	2024
Renouvellement réseaux eau potable – « lieu-dit Bouteille » Saint Martin de Laye – 1 200 ml	2025
Renouvellement réseaux eau potable – « La Cougnasse » Bonzac – 750 ml	2026
Renouvellement réseaux eau potable – « Le Bourg » Saint Martin du Bois – 600ml	2026

Ces travaux peuvent être inscrits dans le cadre d'un programme de Fond d'Aide au Renouvellement de Réseaux constitué au travers d'une convention avec le département.

Mr le Président demande aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir lui donner pouvoir sur l'ensemble de ces dossiers afin de concrétiser ces projets dans les temps.

**Entendu l'exposé du Président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour choisir le mode de consultation en vue de la conclusion de marchés en procédure adaptée, négociée, sur appel d'offres, conformément aux seuils réglementaires prévus par la réglementation des Marchés Publics, au fur et à mesure de la programmation,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre la procédure de consultation des entreprises,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents : devis, marchés, avenants et contrats de travaux ainsi que les pièces de règlement résultant de la consultation, à l'issue de la procédure, et sous réserve que les crédits soient votés au budget primitif.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde, de la préfecture de la Gironde et de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE, afin de solliciter les aides les plus élevées possibles,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en respectant les principes de la Charte de Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches, pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'eau potable 2024, en section d'investissement.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N°20/19032024 - Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en assainissement collectif 2024

Mr le Président expose aux Membres du Comité Syndical les programmes d'investissement (en H.T.) prévus pour l'année 2024, à savoir :

Travaux	Montants HT	Subventions	Autofinancement
Saint Denis de Pile – Reprise des anomalies	80 000.00 €	- 10 % de subvention de l'Agence de l'eau : 8 000 €	72 000.00 €
Guîtres – Reprise des anomalies	142 500.00 €	- 10% de subvention de l'Agence de l'eau : 14 250 €	128 250.00 €
Saint Denis de Pile – Anomalies sur branchements	30 000.00 €		30 000.00 €
Guîtres – Anomalies sur branchements	62 500.00 €		62 500.00 €

Mr le Président demande aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir lui donner pouvoir sur l'ensemble de ces dossiers afin de concrétiser ces projets dans les temps.

**Entendu l'exposé du Président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour choisir le mode de consultation en vue de la conclusion de marchés en procédure adaptée, négociée, sur appel d'offres, conformément aux seuils réglementaires prévus par la réglementation des Marchés Publics, au fur et à mesure de la programmation,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre la procédure de consultation des entreprises,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents : devis, marchés, avenants et contrats de travaux ainsi que les pièces de règlement résultant de la consultation, à l'issue de la procédure, et sous réserve que les crédits soient votés au budget primitif.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde, de la préfecture de la Gironde et de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en respectant les principes de la Charte de Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches, pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'assainissement collectif 2024, en section d'investissement.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N°21/19032024 - Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en assainissement non collectif 2024

Mr le Président expose aux Membres du Comité Syndical les programmes d'investissement (en H.T.) prévus pour l'année 2024, à savoir :

Travaux	Montants H.T.
Acquisition matériel et mobilier	2 000,75 €
Travaux sur local administratif	5 000,00 €
Bâtiment administratif	2 000,00 €

Mr le Président demande aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir lui donner pouvoir sur l'ensemble de ces dossiers afin de concrétiser ces projets dans les temps.

**Entendu l'exposé du Président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour choisir le mode de consultation en vue de la conclusion de marchés en procédure adaptée, négociée, sur appel d'offres, conformément aux seuils réglementaires prévus par la réglementation des Marchés Publics, au fur et à mesure de la programmation,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre la procédure de consultation des entreprises,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents : devis, marchés, avenants et contrats de travaux ainsi que les pièces de règlement résultant de la consultation, à l'issue de la procédure, et sous réserve que les crédits soient votés au budget primitif.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde, de la préfecture de la Gironde et de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en respectant les principes de la Charte de Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches, pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'assainissement non collectif 2024, en section d'investissement.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 22/19032024 - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en assainissement non collectif

Monsieur le Président informe :

- Budget de l'assainissement non collectif :

Références titres	Montants	Objet
133/2018	56.37 €	Redevance de contrôle pour vente
153/2019	138.60 €	Redevance de contrôle pour vente
55/2022	20.80 €	Redevance de contrôle pour vente
139/2023	0.10 €	Redevance de contrôle conception réalisation travaux
Total :	215.87 €	

Monsieur le Président informe, qu'après avoir été saisi du non-paiement de ces titres par le trésor public en mars 2024, il lui est demandé de procéder à l'annulation des titres de recette repris ci-dessus.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- **d'admettre en non-valeur** les titres ci-après :

- Budget de l'assainissement non collectif :

Références titres	Montants	Objet
133/2018	56.37 €	Redevance de contrôle pour vente
153/2019	138.60 €	Redevance de contrôle pour vente
55/2022	20.80 €	Redevance de contrôle pour vente
139/2023	0.10 €	Redevance de contrôle conception réalisation travaux
Total :	215.87 €	

- **Dit** que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2024

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Information dossiers en cours

néant

Questions diverses.

néant

M. le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

Suivent les Signatures,

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du Comité Syndical,